

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sébastien Collard

<https://www.cadre21.org/membres/ed59d10863af849afc57642e>

Date d'obtention : 2024-05-05 15:07:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Le respect de la confidentialité est primordial et en tout temps être rassurant.

Parler, évaluer et vérifier sont les 3 premières étapes de la trousse. Il faut ensuite estimer si je suis en présence d'un acte impulsif ou malveillant. En présence d'un acte malveillant, je dois contacter le service de police, ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur et confisquer l'appareil électronique de celui-ci. En présence d'un acte impulsif, je dois compléter chacune des étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif de l'aide-mémoire de la Trousse Sexto. Finalement, même s'il n'y a pas présence d'infraction criminelle, il est important de toujours respecter la politique de mon établissement et de m'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués dans la situation. S'il y avait de nouveaux éléments mis en lumière qui pourrait soulever des préoccupations, je pourrais avoir à porter d'autres types d'interventions.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est primordial de se référer à l'aide-mémoire de la Trousse Sexto dès le départ de tout signalement de "sextage" dans mon école. Il peut y avoir différents scénarios porter à mon attention et je me dois d'exécuter la bonne méthode d'intervention afin de respecter, soutenir et aider de façon optimale l'auteur du signalement, la victime et tous les acteurs impliqués. De faire attention si la situation n'a pas d'impact sur la vie scolaire lorsqu'elle est signalée par un parent ou une autre personne externe à la vie scolaire et diriger celle-ci au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En présence d'un acte malveillant, même si j'avertis le service de police pour la suite de l'intervention, je me dois de confisquer l'appareil électronique de l'instigateur. Je crois que lors de cette intervention il peut y avoir plusieurs avenues. Dans un scénario idéal, il me remet l'appareil mais s'il refuse, se sauve, ébruite la situation, cri à l'injustice etc, qu'elle est la meilleure intervention et que devient mon rôle. Est-ce que je me dois de protéger l'intégrité de la victime et faire tout en possible pour confisquer l'appareil ou je me dois de rester passif face à un refus ou tout autre situation que la collaboration de l'instigateur de l'acte malveillant.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf